

=====

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
(S.M.P.A.S.)

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 28
Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 23

Le huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au centre rural d'animation de la Commune de Piegros la Clastre, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 01 décembre 2025
Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 28

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 22

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES : 4

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : 1

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 2

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RIBIERE

OBJET : Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement (61102)
=> Annule et remplace le virement de crédits n°1 du 23/10/2025
N°2025-12-08-10

Monsieur le Président indique qu'il convient d'inscrire les crédits suivants et de procéder à la décision modificative comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022		4 000,00	
D F 66 66111	4 000,00		
D I 020 020 OPFI		1 500,00	
D I 16 1641 OPFI	1 500,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses	Ouvertures	1 500,00	4 000,00	Solde Ouvertures	5 500,00
	Reductions	1 500,00	4 000,00	Solde Réductions	5 500,00
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

Il convient de prévoir davantage de crédits au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et au chapitre 66 « charges financières » afin de faire face aux remboursements des annuités de la fin d'exercice 2025 sur le budget assainissement 61102. Avec l'arrivée des 7 nouvelles communes au 01 janvier dernier, le montant exact des remboursements ne pouvait être connu de manière exacte lors du vote du budget, c'est pour cette raison qu'il convient de réajuster aujourd'hui.

Ainsi, il convient de prendre la somme de 4 000,00€ sur le chapitre 022 « dépenses imprévues » en dépenses de fonctionnement et la somme de 1 500,00€ sur le chapitre 020 « dépenses imprévues » en dépenses d'investissement afin d'abonder les chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et 66 « charges financières ».

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés DECIDE :

- D'accepter la décision modificative n°1 du budget assainissement telle que présentée ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,

Mirabel et Blacons, le 08/12/2025

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 12/12/2025

et publication le : 12/12/2025

